

Charleville-Mézières le 9 février 2011

Madame la secrétaire départementale,
Monsieur le responsable national,

En réponse à votre courrier du 24 janvier 2011, j'ai l'honneur de vous apporter des précisions sur les points suivants :

Le contrat d'objectifs « doit permettre de renforcer la dynamique participative dans les EPLE » (circulaire académique et guide d'élaboration des contrats du 28/09/2010). La performance d'un établissement n'est donc pas celle du chef d'établissement mais celle de l'ensemble de l'équipe éducative que celui-ci pilote. Vouloir faire réussir tous les élèves au DNB (ou un maximum d'entre eux) est un objectif que l'ensemble des membres de cette communauté ne peut que partager.

Cabinet de l'Inspectrice
d'académie

Affaire suivie par
Marie-France
HAMAIDE

Téléphone
03.24.59.71.71

Télécopie
03.24.57.51.82

Courriel
ce.cabinet08@ac-reims.fr

20, avenue François Mitterrand
08011 Charleville- Mézières Cedex

Parvenir à un objectif ambitieux de réussite au(x) diplôme(s) passe par l'interpellation des pratiques pédagogiques et notamment celles de l'évaluation. Ce rôle incombe en premier lieu au chef d'établissement. Une interrogation sur ces pratiques d'évaluation est menée plus spécifiquement :

↳ quand des écarts importants existent entre contrôle ponctuel et contrôle continu

↳ quand les taux de réussite observés divergent significativement de ceux attendus (taux attendus qui prennent en compte les spécificités du public de l'établissement).

Les postures incitatives de chefs d'établissement doivent donc être reconnues comme volonté d'accompagner les élèves dans leur réussite et les enseignants dans leur réflexion sur les pratiques et la mise œuvre de remédiation (PPRE, tutorat, accompagnement éducatif...)

Des pratiques qui relèveraient du « harcèlement » ou de discrimination se doivent quant à elles d'être dénoncées.

La validation du socle implique également une démarche collective de l'équipe pédagogique (professeurs, documentalistes, CPE, ...). La circulaire académique du 07/01/2011 sur « la mise en œuvre du livret de compétences » rappelle la nécessité « de distinguer en matière d'évaluation les exigences des programmes de celles du socle ». L'exigence affichée par certains chefs d'établissement, d'une validation pour 100% des élèves (et pour le niveau A2 entre autres) s'inscrit dans cette logique. Les IPR depuis un an ont pu dans les contacts et formations dispensées évoquer les ressources et outils disponibles pour ces nouvelles modalités d'évaluation des élèves.

La responsabilité de la notation appartient aux enseignants, toutefois il est aussi de leur devoir d'en afficher clairement les modalités et critères d'obtention dans un souci de plus grande transparence pour tous.

L'évaluation des acquis des élèves se réalise au collège progressivement de la 6° à la 3°. « Au collège, **le livret de compétences** est renseigné par le professeur principal après consultation de l'équipe pédagogique ». (Circulaire 2010-087 du 18/6/2010). En fin de 3° le chef d'établissement atteste ou non l'acquisition du socle.

Souhaitant avoir pu répondre à vos interrogations, je vous prie de croire, Madame la secrétaire départementale, Monsieur le responsable national, en l'expression de mes salutations distinguées.

L'Inspectrice d'académie
Directrice des services départementaux
de l'Education nationale des Ardennes



Evelyne GREUSARD

Madame Karine FUSELIER
Pour le SNES
Bureau départemental des Ardennes
48 rue Victor Hugo
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Monsieur Benoît HUBERT
Pour le SNEP
Bureau départemental des Ardennes
19 Grand'rue
08160 ETREPIGNY